ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2009

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 85

présenté par M. Jean-Michel Clément, M. Vuilque, M. Vidalies, Mme Karamanli, M. Blisko, Mme Pau-Langevin, Mme Mazetier, M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Derosier, M. Caresche, M. Terrasse, M. Le Bouillonnec et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 56

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à « assouplir les modalités de l'option pour la taxation à la TVA des services bancaires et financiers et de corriger les rigidités des procédures existantes ».

Le présent amendement propose sa suppression. Compte tenu de la complexité de la matière, il apparaît que les conditions d'un examen sérieux via une loi de simplification ne sont pas remplies.

Le bon sens aurait voulu que cet article fût discuté dans le cadre de la loi de finances.